



SOMMAIRE

	Pages
Point 5 de l'ordre du jour : Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux	1
Point 6 de l'ordre du jour : Election des vice-présidents	1

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution des grandes commissions et élection
de leurs bureaux

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Les représentants suivants ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et seront donc d'office membres du Bureau pour la vingt-huitième session :

Première Commission : M. Otto R. Borch (Danemark);

Commission politique spéciale : M. Károly Szarka (Hongrie);

Deuxième Commission : M. Zewde Gabre-Sellassie (Ethiopie);

Troisième Commission : M. Yahya Mahmassani (Liban);

Quatrième Commission : M. Leonardo Díaz González (Venezuela);

Cinquième Commission : M. Conrad S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie);

Sixième Commission : M. Sergio González Gálvez (Mexique).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des vice-présidents

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à l'élection des 17 vice-présidents de l'Assemblée générale qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau. Tous les Etats Membres de l'Assemblée générale sont éligibles, à l'exception de ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir

les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence de l'une des grandes commissions.

3. D'autre part, étant donné qu'aux termes de la résolution 1990 (XVIII) il est attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président de l'Assemblée générale, les Etats du Groupe latino-américain — c'est-à-dire du Groupe C — ne pourront avoir que deux postes de vice-présidents, ainsi que cela est indiqué dans les dispositions de l'article 31 du règlement intérieur, au paragraphe 3 de la note 14 en bas de page.

4. Cinq bulletins de vote vont être distribués. Chaque bulletin porte au verso la lettre A, B, C, D et E, correspondant à chacun des cinq groupes d'Etats. Le nombre des vice-présidents à élire est indiqué comme suit sur chaque bulletin de vote :

Groupe A : sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;

Groupe B : un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

Groupe C : deux représentants d'Etats d'Amérique latine;

Groupe D : deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;

Groupe E : cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

5. Je prie les représentants de bien vouloir inscrire sur chaque bulletin de vote le nom des Etats Membres en faveur desquels ils entendent voter, et non celui de représentants de ces pays. Tout bulletin contenant un nombre d'Etats supérieur au nombre attribué au groupe sera déclaré nul. Les Etats Membres qui auront obtenu la majorité des voix seront élus. Nous allons maintenant procéder au vote.

A la demande du Président, M. Bellizzi (Malte), Mme Joka-Bangura (Sierra Leone), M. Rattanasamay (Laos), M. Bonnick (Jamaïque) et M. Udovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné que le dépouillement du scrutin prendra un certain temps, je propose de suspendre la séance pendant que les scrutateurs compteront les suffrages.

La séance est suspendue à 21 h 50; elle est reprise à 22 h 45.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Voici les résultats de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée :

Groupe A - Etats d'Afrique et d'Asie

<i>Bulletins déposés :</i>	127
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	127
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	127
<i>Majorité requise :</i>	64

Nombre de voix obtenues :

Cameroun	123
Ghana	123
Fidji	121
Sri Lanka	121
Emirats arabes unis	120
Ouganda	120
Tunisie	120
Japon	2
Egypte	1
Inde	1
Indonésie	1
Kenya	1
Madagascar	1
Maldives	1
Nigéria	1
Pakistan	1
Sierra Leone	1
Souaziland	1

Groupe B - Etats d'Europe orientale

<i>Bulletins déposés :</i>	127
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	126
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	121
<i>Majorité requise :</i>	61

Nombre de voix obtenues :

Tchécoslovaquie	117
Pologne	2
Roumanie	1
Yougoslavie	1

Groupe C - Etats d'Amérique latine

<i>Bulletins déposés :</i>	127
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	127
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	126
<i>Majorité requise :</i>	64

Nombre de voix obtenues :

Guyane	119
Honduras	115
Chili	2

Pérou	2
Argentine	1
Brésil	1
Costa Rica	1
Cuba	1

Groupe D - Etats d'Europe occidentale et autres Etats

<i>Bulletins déposés :</i>	127
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	126
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	125
<i>Majorité requise :</i>	63

Nombre de voix obtenues :

Espagne	120
Pays-Bas	118
Belgique	2
Suède	2
Malte	1
Turquie	1

Groupe E - Membres permanents au Conseil de sécurité

<i>Bulletins déposés :</i>	127
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	127
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	124
<i>Majorité requise :</i>	63

Nombre de voix obtenues :

France	119
Chine	118
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	117
Etats-Unis d'Amérique	114
Union des Républiques socialistes soviétiques	112

Ayant obtenu la majorité requise, les représentants des Etats Membres suivants sont élus vice-présidents de l'Assemblée générale : Cameroun, Chine, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Guyane, Honduras, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie les scrutateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée au cours de ce scrutin et je félicite les vice-présidents qui ont été élus.

9. Le Bureau de l'Assemblée générale pour la vingt-huitième session est maintenant entièrement constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La séance est levée à 22 h 55.